RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

N B ²

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €
en liquidation amiable
Siège à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) 11, rue du Général Brosset
905 187 779 RCS LYON

ACTE DECISIONNEL DES ASSOCIES
DU 15 MAI 2025

Les soussignés :

- la Société **BELROSE IMMOBILIER**, propriétaire de 250 actions
 représentée par M. Nicolas BELROSE, Gérant,
- la Société **NB GESTION**, propriétaire de 250 actions
 représentée par M. Nicolas BOULINEAU, Président,

ensemble propriétaires des 500 actions
composant le capital de la société **N B ²**, susvisée.

faisant usage de la faculté, prévue par l'article 17 – 1 des statuts, de prendre une décision collective par consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

après avoir pris acte du rapport des Liquidateurs,

DECIDENT ce qui suit

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de la liquidation et sur les comptes qui en résultent,

approuve l'ensemble de ces opérations, ainsi que les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,

en conséquence, donne aux liquidateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion et décharge de leur mandat.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés confère aux liquidateurs tous pouvoirs à l'effet de procéder au paiement des dettes, dans la limite de la trésorerie disponible, étant précisé qu'il pourra y apporter toute modification due à l'application des lois, décrets et règlements en vigueur le jour du versement, ainsi que s'il apparaissait un actif ou un passif supplémentaire d'ici le paiement.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés constate que les opérations de liquidation de la Société sont terminées et prononce la clôture de ladite liquidation à compter de ce jour.

Elle constate, en outre, que la personnalité morale de la Société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter de ce jour.

[redacted]

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs aux liquidateurs à l'effet de signer l'insertion légale relative aux décisions qui précèdent,

et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal pour accomplir toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Fait en un original unique, remis à la Société susvisée désignée comme séquestre, ainsi que la société NB GESTION et à la société BELROSE IMMOBILIER, liquidateurs, l'acceptent et s'engagent à en assurer la transcription sur le registre des délibérations et décisions d'associés.

A RILLIEUX LA PAPE,
le 15 mai 2025

NB GESTION
M. Nicolas BOULINEAU :

[redacted]

BELROSE IMMOBILIER

[redacted]